AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201474-20261008-62102026-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 62102026

La Guierche
Dynamique par nature !

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°62-10-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 02/10/2026
Date d'affichage convocation : 02/10/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 15 membres
ABSENTS : 0
POUVOIR(S) : 0
VOTANT(S) : 15
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 15

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° 62-10-2026

Objet de la délibération : DEMANDE D'AIDE SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, Monsieur Mickaël BESNARD, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

Absent excusé : NÉANT
Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : NÉANT

Madame Vanessa TALON été désignée secrétaire de séance.

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83077

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201474-20261008-62102026-DE
en date du 16/10/2026 ; REFERENCE ACTE : 62102026

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 62-10-2026

Exposé des faits : Rapporteure Régine RONCIERE

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux une demande d'aide sociale adressée à la commune et invite la commission d'action sociale à présenter les éléments du dossier ainsi que les démarches déjà entreprises.
La commission rappelle avoir étudié la situation et engagé plusieurs démarches d'accompagnement, notamment :

- une orientation vers le SIVOS, dans le cadre d'une démarche visant à favoriser le retour à l'emploi ;
- une mise en relation avec le syndicat d'eau des Fontenelles, afin d'étudier la possibilité de bénéficier d'une aide au paiement de la facture d'eau, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité ;
- une orientation vers l'épicerie solidaire afin d'étudier la possibilité de bénéficier de cet accompagnement.

La commission fait également le point sur les démarches d'insertion professionnelle engagées, au cours desquelles deux propositions de poste ont été présentées sans qu'elles aboutissent à une prise de poste.
Au regard de l'ensemble des démarches déjà engagées et après examen de la demande présentée, la commission d'action sociale propose de ne pas donner une suite favorable à la demande d'aide financière supplémentaire adressée à la commune.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant les éléments du dossier présentés au conseil municipal ;
- Considérant les démarches d'accompagnement déjà engagées par la commission d'action sociale ;
- Considérant l'avis de la commission d'action sociale concernant la demande d'aide financière présentée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : à l'unanimité

- DECIDE de ne pas accorder l'aide financière sollicitée ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la décision à la personne concernée, dans le respect de la confidentialité de sa situation.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 8 octobre 2026.

LE MAIRE,
Eric BOURGE

MAIRIE DE LA GUIERCHE (SARTHE)

Le Secrétaire de séance,
Vanessa TALON

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:23 (Europe/Paris)
Collectivité : La Guierche
https://www.laguierche.fr/documents_administratifs/83077